

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES, du 22/08/2022 au 01/03/2023,**  
**à l'occasion de travaux d'installation de la fibre sur l'ensemble de la Commune**

*Le Maire de TRANZAULT (Indre),*

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise AXIONE, présentée 13 octobre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1er :** Du 24/10/2023 au 29/02/2024, à l'occasion de travaux d'installation de la fibre, réalisé et organisé par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur toutes les voies communales, commune de Tranzault.

**Article 2 :** Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR1 1. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :** En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km, les 2 alternats seront manuels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

**Article 7 :** Le Maire de Tranzault et **AXIONE et/ou ses sous-traitant**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
- Société AXIONE – 39/41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON,
- CD36\_UT de La Châtre – 2 rue Joseph Ageorges – BP512 – 36400 LA CHATRE,
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 -  
Service Transports – Place Marcel DASSAULT – 36130 DEOLS

A Tranzault, le 21 octobre 2023

Le Maire,

Philippe VIAUD

